



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

| | |
|-------------|----|
| en exercice | 15 |
| présents | 11 |
| votants | 14 |

OBJET :

ONF – Coupe de bois
pour l'année 2024

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-
Préfecture de Saint-
Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le 23 SEP. 2023

ID : 031-213102247-20231019-DEL_2023_04_05-DE



**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
n° 2023-04-05**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 13 octobre 2023, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON Patrick, Maire

Présents : M. SAULNERON, M. BRATUCCI, Mme BRESSOLE, M. COLLA, M. DESERT-LACAY, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. LARQUE, M. MARTINEZ, Mme RENAUD

Absents excusés : Mme GEVREY (procuration à M. MARTINEZ), Mme GALLEGRO (procuration à M. BRESSOLE), M. JORDA (procuration à M. FRATUS)

Absents non excusés : M. GABAS

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code forestier, notamment ses articles L.124-1, L.214-5 et L.212-1,

Vu le plan de gestion de la forêt communale indivise de Gourdan/Seilhan,

Considérant la proposition d'assiette de coupe de bois pour 2024 présentée par l'Office national des forêts en date du 1^{er} septembre 2023, comme suit :

- Parcelle 19_a de 4,09 ha, prévue en 2024, proposée en 2024 pour une vente de bois sur pied, pour un volume présumé réalisable de 164 m3
- Parcelle 8_a de 5,41 ha, non prévue, proposée en 2024 pour une vente de bois sur pied, pour un volume présumé réalisable de 216 m3

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'état d'assiette de l'année 2024 des coupes présentées ci-dessus,
- **Demande** à l'office national des forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette telle que présentée ci-dessus,
- **Approuve**, pour ces coupes, la destination des coupes de bois réglées et leur mode de commercialisation ci-dessus présentée,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et à signer tout documents relatifs à ce dossier,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Patrick SAULNERON

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>